



Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale
13 février 2014
Français
Original: anglais

Conseil du commerce et du développement
Commission de l'investissement, des entreprises et du développement
Sixième session
Genève, 28 avril-2 mai 2014
Point 2 de l'ordre du jour provisoire
Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

I. Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Rapports des réunions d'experts:
 - a) Rapport de la Réunion d'experts pluriannuelle sur l'investissement, l'innovation et l'entrepreneuriat pour le renforcement des capacités productives et un développement durable sur sa deuxième session, 19-21 mars 2014;
 - b) Rapport du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication sur sa trentième session, 6-8 novembre 2013.
4. L'entrepreneuriat et le renforcement des capacités productives: créer des emplois grâce au développement des entreprises.
5. La technologie et l'innovation au service d'un développement équitable.
6. Promotion et renforcement des synergies entre les trois piliers.
7. Questions diverses.
8. Adoption du rapport de la Commission au Conseil du commerce et du développement.

GE.14-50145 (F) 250214 260214



* 1 4 5 0 1 4 5 *

Merci de recycler



II. Annotations

1. L'Accord d'Accra, adopté à la douzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, a établi la Commission de l'investissement, des entreprises et du développement. Le paragraphe 202 dispose que:

«... La Commission de l'investissement, des entreprises et du développement reprendra le mandat de l'ancienne Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes et sera aussi chargée des questions relatives aux entreprises et aux TIC [technologies de l'information et de la communication] dont s'occupait l'ancienne Commission des entreprises, de la facilitation du commerce et du développement.»

2. Le paragraphe 203 de l'Accord d'Accra dispose que:

«Les résultats des sessions des commissions seront des conclusions concertées découlant des discussions et des recommandations adressées au secrétariat adoptées pendant la durée de la session... Ces conclusions et ces recommandations devraient être ciblées et brèves, se rattacher directement à l'ordre du jour de la session et apporter une contribution au volet recherche et analyse ainsi qu'au volet coopération technique...»

3. Le paragraphe 206 de l'Accord d'Accra précise aussi que:

«Les travaux des commissions s'appuieront sur les éléments suivants: documentation de fond établie par le secrétariat, offrant le point de vue du secrétariat et proposant des recommandations s'appuyant sur ses travaux de recherche et d'analyse; rapports des réunions d'experts; contributions du Réseau mondial de groupes de réflexion sur le développement, de la société civile et du secteur privé; et rapports d'activité du secrétariat...»

Point 1 Élection du Bureau

4. L'article 18 du Règlement intérieur des grandes commissions du Conseil du commerce et du développement dispose que chaque commission élit, parmi les représentants de ses membres, un président, cinq vice-présidents et un rapporteur, en tenant compte de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable. L'article 19 précise que le Bureau de chaque commission se compose de sept membres, dont quatre présentés conjointement par les listes A et C, deux par la liste B et un par la liste D, conformément à l'annexe de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, telle qu'elle a été modifiée.

5. Conformément au cycle de roulement établi après la neuvième session de la Conférence, le Bureau de la Commission à sa sixième session sera constitué comme suit: président – liste C; rapporteur – liste D; vice-présidents – trois pour les listes A et C et deux pour la liste B.

Par conséquent, beaucoup d'entre eux sont contraints de travailler dans le secteur informel ou de devenir «entrepreneurs par nécessité». L'insuffisance de l'offre d'emplois destinés aux jeunes entretient donc souvent le caractère informel de l'économie. En leur donnant les moyens de démarrer leur propre entreprise et en les aidant à réussir dans cette voie, on les retire de ce secteur et on leur permet peut-être aussi de créer d'autres emplois, ce qui est un moyen prometteur de favoriser leur intégration dans le secteur formel. Les jeunes qui tentent de créer une entreprise dans le secteur formel sont cependant confrontés à plusieurs obstacles propres à leur groupe d'âge et à leurs conditions, et les politiques de l'entrepreneuriat doivent comporter des éléments les ciblant expressément. En outre, en raison d'un manque d'expérience et de compétences, un pourcentage très élevé des entreprises créées par des jeunes cessent leurs activités dès les premiers mois. Les enjeux et les mesures des politiques de l'entrepreneuriat se rapportant particulièrement aux jeunes seront également abordés.

10. Conformément au mandat énoncé sous le thème subsidiaire 4, points g), h) et m) du paragraphe 65 du Mandat de Doha, la Commission examinera les problèmes rencontrés et les mesures prises à cet égard, s'inspirant des enseignements tirés du programme Empretec et dans l'optique du Cadre-directeur pour l'entrepreneuriat récemment élaboré, afin d'améliorer les capacités productives des pays en développement et de renforcer la capacité de résistance de leurs entreprises face à la crise mondiale et aux défis que l'avenir leur réserve.

11. Le secrétariat de la CNUCED a élaboré une note thématique pour orienter la discussion et qui, avec le document intitulé *UNCTAD Entrepreneurship Policy Framework and Implementation Guidance*, servira de documentation de base.

Documentation:

TD/B/C.II/24

L'entrepreneuriat et le renforcement des capacités productives: créer des emplois grâce au développement des entreprises.

UNCTAD/DIAE/ED/2012/1

Entrepreneurship Policy Framework and Implementation Guidance.

12. Les examens de la politique d'investissement réalisés par la CNUCED visent principalement à développer davantage l'entrepreneuriat afin de stimuler la création d'emplois dans les pays en développement et les pays en transition. Au titre de ce point de l'ordre du jour, et conformément à la pratique établie par la Commission de l'investissement, des entreprises et du développement, le secrétariat se penchera sur les examens de la politique d'investissement du Bangladesh, de la Mongolie et de la République de Moldova, ce qui permettra d'échanger les meilleures pratiques en matière de développement de l'entrepreneuriat et de renforcement des capacités productives.

Documentation:

UNCTAD/DIAE/PCB/2013/4

Investment Policy Review: Bangladesh.

UNCTAD/DIAE/PCB/2013/3

Investment Policy Review: Mongolia.

UNCTAD/DIAE/PCB/2013/5

Investment Policy Review: Republic of Moldova.

Point 5

La technologie et l'innovation au service d'un développement équitable

13. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Commission examinera le rôle important que les politiques en matière de science, de technologie et d'innovation pourraient jouer pour édifier des économies et des sociétés plus équitables. La promotion d'un développement équitable – passant par le renforcement de capacités d'innovation spécifiquement axées sur les groupes sociaux les moins favorisés – s'ajoute peu à peu aux objectifs plus traditionnels de ces politiques que sont l'amélioration de la croissance et de la productivité. Puisque les problèmes de développement social, notamment la pauvreté, sont en grande partie concentrés dans les régions en développement, cette question revêt une importance particulière pour ces pays. La Commission examinera les mécanismes et les outils que les pays en développement peuvent utiliser pour remédier aux problèmes sociaux grâce à des politiques appropriées en matière de science, de technologie et d'innovation, en particulier dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015. Une attention particulière sera accordée aux questions de gouvernance dans le système d'innovation qui doit être mis en place aux fins de la réalisation des objectifs économiques et sociaux de ces politiques. Les avantages et les inconvénients potentiels d'une approche intégrée de l'innovation seront également abordés.

Documentation:

TD/B/C.II/25

La technologie et l'innovation au service
d'un développement équitable.

Point 6

Promotion et renforcement des synergies entre les trois piliers

14. Le secrétariat rendra compte des progrès accomplis en matière de promotion et de renforcement des synergies entre les trois piliers de l'action de la CNUCED dans les domaines de compétence de la Commission. Un rapport sur les progrès réalisés depuis la dernière session de la Commission sera présenté par le Directeur de la Division de l'investissement et des entreprises et le Directeur de la Division de la technologie et de la logistique.

Documentation:

UNCTAD/DIAE/2014/2

*Division on Investment and Enterprise: Results
and Impact Report 2014.*

UNCTAD/DTL/2014/1

Division on Technology and Logistics: Activity Report.

Point 7

Questions diverses

15. La Commission voudra peut-être examiner et recommander au Conseil du commerce et du développement pour approbation le ou les thèmes de fond de sa septième session.

Point 8
Adoption du rapport de la Commission au Conseil du commerce
et du développement

16. Le rapport de la Commission sur sa sixième session sera soumis au Conseil du commerce et du développement.
